

CHARTRE BOIS ENERGIE

de la Fédération nationale des Communes forestières



La Fédération nationale des Communes forestières s'est prononcée très tôt en faveur du développement du bois énergie. Cependant l'utilisation du bois pour répondre aux besoins énergétiques n'est pas une fin en soi et doit s'inscrire dans la gestion durable des forêts.

Il est aujourd'hui nécessaire de rappeler les raisons de cet engagement :

- ▶ amélioration de la sylviculture grâce au financement de travaux d'entretien
- ▶ amélioration du rendement économique de la gestion forestière en procurant des recettes supplémentaires aux propriétaires
- ▶ contribution à la lutte contre les changements climatiques
- ▶ soutien à la création d'emplois locaux non délocalisables
- ▶ utilisation d'une énergie répondant aux critères du développement durable et dont la disponibilité et la stabilité « géopolitique » apportent des garanties d'autonomie énergétique
- ▶ contribution à la protection des forêts contre les incendies

Les élus en charge du développement économique local sont légitimes pour orienter la destination de la ressource et arbitrer les conflits d'usage.





La première priorité

que se fixe la Fédération Nationale des Communes Forestières est d'assurer l'approvisionnement en circuit court, de plaquettes forestières, en quantité et en qualité, pour les chaufferies rurales. Il devient ainsi possible de viser une certaine autonomie énergétique des communes rurales qui font le choix du bois énergie.

La connaissance de la ressource est encore incomplète mais les données dont nous disposons, notamment au travers des plans d'approvisionnement territoriaux, nous permettent d'affirmer qu'il existe une ressource disponible, sans pour autant remettre en cause les autres utilisations du bois.





La seconde priorité

consiste à approvisionner, en quantité et en qualité sur une longue période, les installations de chauffage des centres urbains proches des massifs.

Ce choix répond aux souhaits des communes forestières de s'inscrire dans un développement territorialisé en renforçant les liens avec les pôles urbains où :

- ▶ les enfants sont scolarisés (bâtiments scolaires)
- ▶ les habitants reçoivent des soins (hôpitaux et cliniques)
- ▶ les personnes âgées sont accueillies (maisons de retraite)

Plus largement les communes forestières veulent contribuer au développement de l'utilisation du bois énergie pour les établissements qui accueillent le public et au bénéfice du logement social. Elles souhaitent renforcer les solidarités entre le milieu rural et urbain.





Pour faire face à l'augmentation de la demande de produits forestiers destinés à une utilisation énergétique, la Fédération Nationale des Communes Forestières s'engage :

- ▶ à conduire des actions de mobilisation de la ressource, tant auprès de ses adhérents que des propriétaires forestiers privés. Les chartes forestières de territoire, les plans de développement de massif de la propriété privée, les plans d'approvisionnement territoriaux constituent des outils qui ont fait la preuve de leur efficacité
- ▶ à contribuer au regroupement de l'offre dans le cadre territorial
- ▶ à poursuivre le travail d'animation et d'aide à la maîtrise d'ouvrage en direction des élus dans le cadre de politiques territoriales
- ▶ à mettre en œuvre des plans pluriannuels locaux de développement du bois énergie

Au-delà de la réalisation du programme « 1000 chaufferies en milieu rural », et en coordination avec le prochain contrat Etat-ONF-[Communes forestières], la Fédération Nationale des Communes Forestières souhaite poursuivre avec les ministères concernés et l'ADEME une coopération visant à la réalisation des objectifs nationaux de recours aux énergies renouvelables.

Il est cependant indispensable d'assurer aux détenteurs de la ressource un prix d'achat suffisamment rémunérateur pour enclencher et assurer dans le temps les actions propres à mobiliser davantage la ressource forestière. Cela implique une remise en cause des pratiques des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement dans leurs process de commercialisation, d'exploitation, de logistique d'approvisionnement, etc.

Des contrats de moyen et long terme indexés sur le prix du kilowatt heure devront consolider de manière significative la sécurité des approvisionnements.

Sur ces bases, la Fédération Nationale des Communes Forestières souhaite étudier avec les collectivités consommatrices de bois énergie, les opérateurs et les autres fournisseurs les conditions à réunir afin d'apporter une réponse positive et pérenne aux besoins qui se manifestent.

A cette fin, les signataires de la Charte Bois énergie de la Fédération s'accordent sur les conditions de départ suivantes :

- 1 – un prix plancher à la tonne ou au mètre cube rémunérateur pour le propriétaire
- 2 – une indexation du prix du bois sur le prix du kwh de chaleur.
- 3 – un plan pluriannuel local de développement du bois énergie finançant les investissements et l'animation
- 4 – l'organisation du regroupement des communes dans le but de réaliser des contrats d'approvisionnement sécurisés sur la durée

